

VILLE D'ARGENTAN

DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 20 juin 2022

DATE DE CONVOCATION  
14/06/2022

DATE D'AFFICHAGE DE  
LA CONVOCATION  
14/06/2022

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE  
33

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
PRÉSENTS  
26

POUVOIRS  
5

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
VOTANTS  
31

Le vingt juin deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, Président d'Argentan Intercom, Conseiller Départemental de l'Orne.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. LEVEILLÉ Frédéric – M. JIDOUARD Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint – Mme BENOIST Danièle, 2<sup>ème</sup> Adjointe – M. LASNE Hervé, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme MICHEL Clothilde, 4<sup>ème</sup> Adjointe – M. JOUADÉ Yannick, 5<sup>ème</sup> Adjoint – Mme BELHACHE Alexandra, 6<sup>ème</sup> Adjointe – M. VALLET Serge, 7<sup>ème</sup> Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. MÉNEREUL Jean-Louis – M. CHARLES Christian – Mme MONTEGGIA Martine – M. VIMONT Jacques – Mme TERESA Isabelle – M. FRENEHARD Guy – Mme DUPONT Laure – Mme LOUVET Nathalie – M. LEDENTU Sébastien – Mme BEJAOUI Sandra – Mme GOBÉ Carine – Mme ALENNE-LEDENTU Nathalie – Mme THIERRY Anne-Charlotte – M. LADAME Julian – Mme ULAS Beya – Mme PETIT Lydia – M. MELOT Michel – Mme MÉNARD Jacqueline.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LECERF Lionel a donné pouvoir à Serge VALLET – Mme GRESSANT Taly a donné pouvoir à Carine GOBÉ – Mme CHOQUET Brigitte – M. HOULLIER Karim a donné pouvoir à Alexandra BELHACHE – Mme BOSCHER Isabelle a donné pouvoir à Michel MELOT – M. ALLIGNÉ Christophe a donné pouvoir à Jacqueline MÉNARD.

**ABSENTS** : M. de GOUSSENCOURT Marc.

Mme Beya ULAS est élue à l'unanimité (31 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

- du 9 mai 2022 à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;

\*\*\*\*\*

- Présentation de la Micropholie par Mme Marie KEROU.
- Présentation par le Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires (CDHAT) d'un premier bilan de l'OPAH-RU.

- \*\*\*\*\*

Question n° 22-074

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES OPAH-RU**

VU la convention Action Cœur de Ville cosignée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'arrêté de la préfecture de région NOR : 1122-19-10-021 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville d'Argentan en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la convention d'OPAH-RU co-signée par l'Etat, le Département, Argentan Intercom, la Ville d'Argentan et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé avec l'État le 7 juillet 2021 (suite à une délibération du conseil communautaire d'Argentan Intercom n° D2021-107 FIN du 6 juillet 2021) ;

CONSIDÉRANT les diagnostics sur l'état du logement sur le territoire établis par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ;

CONSIDÉRANT le projet d'OPAH-RU dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville d'Argentan ;

CONSIDÉRANT l'objectif d'attirer de nouveaux habitants en centre-ville avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation ;

CONSIDÉRANT la nécessaire pérennisation financière de l'OPAH-RU pour la rendre accessible au plus grand nombre de propriétaires bailleurs et de propriétaires occupants ;

CONSIDÉRANT les orientations stratégiques du projet de territoire partagé :

- Orientation 1 : un territoire exemplaire en matière de transition écologique ;
- Orientation 2 : un territoire solidaire et accueillant ;
- Orientation 3 : un territoire dynamique et attractif ;
- Orientation transversale : affirmer le positionnement d'Argentan Intercom ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission municipale n° 3 en date du 2 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 -**

De valider le règlement modifié d'attribution des aides de l'OPAH-RU du centre-ville d'Argentan.

**Article 2 -**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION OPÉRATIONNELLE ACTION CŒUR DE VILLE, ACTION LOGEMENT, VILLE D'ARGENTAN, ARGENTAN INTERCOM**

VU la convention Action Cœur de Ville cosignée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'arrêté de la préfecture de région NOR : 1122-19-10-021 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville d'Argentan en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la convention d'OPAH-RU co-signée par l'Etat, le Département, Argentan Intercom, la Ville d'Argentan et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé avec l'État le 7 juillet 2021 (suite à une délibération du Conseil communautaire d'Argentan Intercom n° D2021-107 FIN du 6 juillet 2021) ;

CONSIDÉRANT les diagnostics sur l'état du logement sur le territoire établis par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ;

CONSIDÉRANT le projet d'OPAH-RU dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville ;

CONSIDÉRANT l'engagement effectif et le soutien financier d'Action Logement au projet de revitalisation du centre-ville sur le volet amélioration de l'habitat,

CONSIDÉRANT l'enjeu d'un soutien financier renforcé pour permettre la réhabilitation économiquement viable de certains immeubles du centre-ville,

CONSIDÉRANT l'objectif d'attirer de nouveaux habitants en centre-ville avec des logements de qualité,

CONSIDÉRANT les orientations stratégiques du projet de territoire partagé :

- Orientation 1 : un territoire exemplaire en matière de transition écologique ;
- Orientation 2 : un territoire solidaire et accueillant ;
- Orientation 3 : un territoire dynamique et attractif ;
- Orientation transversale : affirmer le positionnement d'Argentan Intercom.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission municipale n° 3 en date du 2 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 -**

D'approuver la convention opérationnelle Action Cœur de Ville, Action Logement, Ville d'Argentan, Argentan Intercom.

**Article 2 -**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

\*\*\*\*\*

**OBJET : INDEMNISATION DES COMMERCANTS POUR LES TRAVAUX « BOULEVARD KOËNIG - PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC - BOULEVARD CARNOT »**

VU la convention Action Cœur de Ville cosignée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

VU le Schéma Directeur – Stratégie de redynamisation de la Ville d'Argentan ;

VU la délibération du Conseil municipal n° D20-173 du 17 décembre 2020 validant le principe de la création d'une commission d'indemnisation amiable en vue de réparer les préjudices économiques des commerçants impactés par la réalisation des travaux « Boulevard Koëinig-Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

VU la délibération du conseil municipal n° D21-035 du 19 avril 2021 adoptant le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable pour les travaux « Boulevard Koëinig-Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

CONSIDÉRANT l'axe 3 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville sur la Requalification de l'entrée du cœur de ville « Boulevard Koëinig-Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique que constitue le soutien au commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2022 de la commission d'indemnisation amiable ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 3 en date du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer l'indemnisation suivante :

| Entreprise      | Adresse                    | Indemnité |
|-----------------|----------------------------|-----------|
| PASSION FLORALE | 9 place du Général LECLERC | 6303 €    |

**Article 2 –**

D'approuver le protocole transactionnel ;

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec chacune des entreprises concernées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-077

**OBJET : COMMUNICATION DES SUITES DONNÉES AU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2015 À 2019**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

VU le code général des juridictions financières, notamment l'article L. 243-9,

VU le rapport définitif de la chambre régionale des comptes en date du 29 juin 2021, portant sur le contrôle des exercices comptables de la ville d'Argentan de 2015 à 2019,

CONSIDÉRANT les quatre recommandations mentionnées dans le rapport, consistant à :

- Détailler le financement des investissements dans le cadre des débats d'orientation budgétaire,
- Veiller à la maîtrise des charges de gestion, et notamment des dépenses de personnel,

- Mettre en place un suivi infra-annuel de la trésorerie en lien avec la surveillance des délais de paiement,
- Actualiser la liste des bénéficiaires du RIFSEEP.

CONSIDÉRANT les quatre obligations de faire mentionnées dans le rapport, consistant à :

- Se conformer à la réglementation relative à la durée du travail,
- Adopter de nouvelles délibérations en matière d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'astreintes, conformes à la réglementation,
- Mettre fin au versement de la prime de fin d'année, dépourvue de base légale,
- Délibérer sur les provisions, au moins dans les cas obligatoires.

CONSIDÉRANT le niveau d'avancement des actions entreprises par la ville pour chacune de ces recommandations et obligations,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article unique –**

De prendre acte du tableau annexé présentant les suites données par le Maire d'Argentan aux quatre recommandations et aux quatre obligations de faire contenues dans la synthèse du rapport de la chambre régionale des comptes.

**Annexe**

| <b>PRÉSENTATION DES ACTIONS</b>   |
|---|
| <p><i>1. Détailler le financement des investissements dans le cadre des débats d'orientation budgétaire</i></p> <p>Depuis 2020, la ville d'Argentan vote, lors de la même séance de conseil municipal que les débats d'orientation budgétaire, son programme pluriannuel d'investissement. Cet outil répond à la préconisation relative au financement des investissements dans la mesure il permet notamment de planifier et de programmer les projets d'investissements en fonction des financements attendus et/ou souhaités (subventions, endettement, FCTVA,.....).</p>  |
| <p><i>2. Veiller à la maîtrise des charges de gestion, et notamment des dépenses de personnel</i></p> <p>Concernant la maîtrise des dépenses de personnel, la Ville s'est engagée avec la Communauté de communes Argentan Intercom dans une démarche de mutualisation des services. L'un des objectifs de cette démarche est l'optimisation des dépenses de personnel notamment la réalisation des économies d'échelle au service de la qualité des services publics en évitant les doublons, en élevant le niveau d'expertise de nos agents. La concrétisation de cette démarche est la construction d'un organigramme unique, commun aux deux collectivités.</p> <p>Cette démarche a été validée par le Conseil municipal et le Conseil communautaire en juin 2021 et les premiers services communs ont été créés : direction générale des services (délibération du 14 juin 2021), direction des ressources humaines (délibération du 21 novembre 2021), contrôle de gestion et direction des affaires financières (délibération du 7 mars 2022). La création des services communs va se poursuivre au cours des prochains mois.</p> <p>La structuration de l'organigramme permettra, à terme, d'effectuer un travail de rationalisation des moyens avec pour objectif d'assurer une maîtrise des dépenses de personnel.</p> |
| <p><i>3. Mettre en place un suivi infra-annuel de la trésorerie en lien avec la surveillance des délais de paiement</i></p> <p>Suite aux tensions rencontrées en matière de trésorerie et au recours à une ligne de trésorerie, un premier suivi de la trésorerie a été mis en place dès mars 2020. Un suivi quotidien de la trésorerie est désormais réalisé par la direction des affaires financières et la mise en place de nouveaux outils de gestion de type plan de trésorerie, surveillance des délais de paiements est en réflexion.</p>  |
| <p><i>4. Actualiser la liste des bénéficiaires du RIFSEEP</i></p> <p>Le conseil municipal a, par délibération du 9 mai 2022, intégré les agents des filières sociales et sportives au RIFSEEP pour une application au 1<sup>er</sup> juin 2022.</p>   |

5. Se conformer à la réglementation relative à la durée du travail (observation réitérée)

Suite au rapport de la Chambre Régionale des comptes, la collectivité a travaillé afin de régulariser la situation en matière de temps de travail. Un groupe de travail (comprenant les élus en charge de la direction des ressources humaines, le DGS, la DRH, les représentants du personnel de la Ville d'Argentan et d'Argentan intercom et des membres du comité de direction) a été mis en place et un sondage a également été mené auprès des agents.

Un règlement intérieur constituant l'aboutissement de l'ensemble de ces travaux a été présenté au comité technique en novembre 2021 puis a été validé par le conseil municipal le 18 novembre 2021. Sa mise en application a débuté le 1er janvier 2022. Ce règlement intérieur consacre une durée de travail de 1607 heures, le bénéfice de 25 jours de congés annuels pour les agents et l'attribution de jours RTT en fonction du cycle hebdomadaire de travail de l'agent (36 heures, 37 heures ou 39 heures). Par ailleurs certains services font l'objet d'une annualisation de leur temps de travail sur cette même base de 1607 heures. Les jours de congés en surnombre (2 jours de congés annuels, les jours d'ancienneté et journée du maire) ont été supprimés.

6. Adopter de nouvelles délibérations en matière d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'astreintes, conformes à la réglementation

La collectivité travaille actuellement sur la régularisation de ces délibérations. Les nouvelles dispositions seront présentées au comité technique du 13 septembre puis au conseil municipal du 26 septembre 2022.

7. Mettre fin au versement de la prime de fin d'année, dépourvue de base légale

La collectivité a pris acte de la demande de la chambre de mettre fin au versement de la prime de fin d'année. Ce changement sera évoqué dans le cadre du dialogue social au 2ème semestre 2022. La prime annuelle ne sera plus versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

8. Délibérer sur les provisions, au moins dans les cas obligatoires

Une veille a été mise en place entre le service juridique et la direction des affaires financières afin que des provisions soient constituées, par délibération du conseil municipal, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-078

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CCAS POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉPHONIE DU CCAS**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
CONSIDÉRANT que la Ville d'Argentan supporte sur son budget principal les dépenses de consommations électriques et téléphoniques du Centre Communal d'Action Sociale ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

De conclure avec le CCAS une convention pour le remboursement des consommations électriques et téléphoniques entre la Ville d'Argentan et le CCAS pour une durée de cinq ans.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville d'Argentan et le Centre Communal d'Action Sociale.

\*\*\*\*\*

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 023A – AIDE AUX MANIFESTATIONS ET AUX SPORTIFS**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

| NOM DEL'ASSOCIATION                         | Montant subvention 2022 | Total pour Association |
|---|-------------------------|------------------------|
| Bayard Argentan Athlétisme – (Trail/10 kms) | 9 000                   | 9 000                  |
| Association sportive collègue F. Truffaut   | 500                     | 500                    |
| Association sportive collègue J. Rostand    | 500                     | 500                    |
| Association sportive collègue Jeanne d'Arc  | 500                     | 500                    |
| Association sportive Lycée Mézeray-Gabriel  | 1 000                   | 1 000                  |
| Association sportive Lycée Jeanne d'Arc     | 500                     | 500                    |
| La Fête de la Normandie                     | 9 000                   | 9 000                  |
| Festival de l'Élevage                       | 4 000                   | 4 000                  |
| Comité d'Organisation l'Ornaise             | 5 000                   | 5 000                  |
| Semi-Marathon d'Argentan                    | 3 000                   | 3 000                  |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>33 000</b>           | <b>33 000</b>          |

**Article 2 –**

De dire que ces montants seront imputés à la fonction 023A « Aide aux Manifestations et aux Sportifs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec chacun des bénéficiaires des subventions ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 03 - JUSTICE**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*Hervé LASNE, ne prend pas part au vote en sa qualité de Conseiller intéressé*),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

| NOM DE L'ASSOCIATION   | Montant Subvention 2022 | Montant subvention PDV 22* | Total pour Association |
|--|-------------------------|----------------------------|------------------------|
| Association d'aide aux victimes contrôle judiciaire socio-éducatif, médiation pénale | 1 500                   | 6 000                      | 7 500                  |
| Centre d'information des droits des femmes de l'Orne                                 | 2 500                   | 500                        | 3 000                  |
| INDECOSA 61 Défense des consommateurs  | 500                     | 0                          | 500                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 500</b>            | <b>6 500</b>               | <b>11 000</b>          |

\*PDV : Politique de la Ville

**Article 2 –**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-081

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 24 – FORMATION CONTINUE**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

| NOM DE L'ASSOCIATION | Montant Subvention 2022 | Montant subvention PDV 22* | Total pour Association |
|----------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------|
| L'Etape              | 0                       | 2 500                      | 2 500                  |
| Maison des Mots      | 9 000                   | 5 540                      | 14 540                 |
| <b>TOTAL</b>         | <b>9 000</b>            | <b>8 040</b>               | <b>17 040</b>          |

\*PDV : Politique de la Ville

## Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-082

### **OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 025 – AIDE AUX ASSOCIATIONS**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*M. Jacques VIMONT ne prend pas part au vote, en sa qualité de Conseiller intéressé*),

DÉCIDE :

## Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

| NOM DE L'ASSOCIATION  | Montant<br>Subvention<br>2022 | Total<br>pour<br>association |
|---|-------------------------------|------------------------------|
| Association du personnel territorial du pays d'Argentan             | 56 000                        | <b>56 000</b>                |
| Médaillés militaires  | 200                           | <b>200</b>                   |
| Fédération Nationale des anciens combattants d'Algérie              | 200                           | <b>200</b>                   |
| Union nationale des combattants                                     | 600                           | <b>600</b>                   |
| Les Paniers du Cœur   | 1 000                         | <b>1 000</b>                 |
| Génération mouvement/Association des Aînés Ruraux canton d'Argentan | 120                           | <b>120</b>                   |
| Vivre à Beaulieu  | 1 000                         | <b>1 000</b>                 |
| Les Rescapés de l'Enfer   | 1 000                         | <b>1 000</b>                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>60 120</b>                 | <b>60 120</b>                |

## Article 2 –

D'approuver la convention avec l'Association du Personnel Territorial du Pays d'Argentan indiquant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association du Personnel Territorial du Pays d'Argentan.

**Article 4 –**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-083

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 33 – ACTION CULTURELLE**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*Mmes Carine GOBÉ {pouvoir Taly GRESSANT}, Beya ULAS, Isabelle BOSCHER et MM. Julian LADAME, Guy FRÉNEHARD et Serge VALLET {pouvoir Lionel LECERF} ne prennent pas part au vote en leurs qualités de Conseillers intéressés*),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

| NOM DE L'ASSOCIATION       | Montant Subvention 2022 | Montant Subvention PDV 22* | TOTAL pour association |
|----------------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------|
| CANTIRIS                   | 500                     | 0                          | 500                    |
| Argentan Cercle Jumelage   | 17 500                  | 0                          | 17 500                 |
| Passerelle Théâtre         | 1 300                   | 2 500                      | 3 800                  |
| ASPTT Photo                | 450                     | 0                          | 450                    |
| Bajargentan                | 300                     | 0                          | 300                    |
| Société Philatélique       | 400                     | 0                          | 400                    |
| Septembre Musical          | 7 000                   | 0                          | 7 000                  |
| Artitude                   | 300                     | 0                          | 300                    |
| Théâtre Ozenne             | 1 000                   | 0                          | 1 000                  |
| Génération en mouvement    | 2 500                   | 0                          | 2 500                  |
| Les Ateliers de l'Histoire | 1 000                   | 0                          | 1 000                  |
| Bayard Argentan Théâtre -  | 1 000                   | 0                          | 1 000                  |
| Ensemble                   | 100                     | 0                          | 100                    |
| Université inter âges      | 2 000                   | 0                          | 2 000                  |

|  |               |              |               |
|--|---------------|--------------|---------------|
| Association pour la Promotion de la Culture de l'Orne (APCO) | 1 000         | 0            | 1 000         |
| Cercle Vincent Muselli                                       | 350           | 0            | 350           |
| Des Fuseaux à l'Aiguilles, Dentelles aux Fils de l'Orne      | 500           | 0            | 500           |
| Scrabble Argentan  | 500           | 0            | 500           |
| Société Tir Argentanaise                                     | 2 000         | 0            | 2 000         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>39 700</b> | <b>2 500</b> | <b>42 200</b> |

\*PDV : Politique de la ville

#### Article 2 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-084

#### **OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 40 – SPORTS ET JEUNESSE (SERVICES COMMUNS)**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention {*Taly GRESSANT*}), (*MM. Guy FRÉNÉHARD et Hervé LASNE ne prennent pas part au vote en leurs qualités de Conseillers intéressés*),

DÉCIDE :

#### Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

| NOM DE L'ASSOCIATION        | Montant Subvention Proposé 2022 | Montant déjà versé | Total pour association |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------|------------------------|
| Les Ailes Argentanaises     | 1 340                           | 0                  | 1 340                  |
| ASPTT                       | 11 010                          | 0                  | 11 010                 |
| Football Club Argentanais   | 48 070                          | 20 000             | 28 070                 |
| Bayard Argentan             | 640                             | 0                  | 640                    |
| Bayard Argentan Handisports | 9 940                           | 0                  | 9 940                  |
| Bayard Argentan Athlétisme  | 11 000                          | 11 000             | 0                      |

|                                   |                |               |                |
|-----------------------------------|----------------|---------------|----------------|
| Bayard Argentan Badminton         | 17 950         | 0             | <b>17 950</b>  |
| Bayard Argentan Basket-Ball       | 6 180          | 0             | <b>6 180</b>   |
| Bayard Argentan Gymnastique       | 8 900          | 0             | <b>8 900</b>   |
| Bayard Argentan Musculation       | 290            | 0             | <b>290</b>     |
| Bayard Argentan Tennis de Table   | 52 660         | 0             | <b>52 660</b>  |
| Bayard Argentan Tir à l'Arc       | 560            | 0             | <b>560</b>     |
| Bayard Argentan Roller            | 450            | 0             | <b>450</b>     |
| Boxing club Argentanais           | 1 880          | 0             | <b>1 880</b>   |
| Cyclo Randonneurs Argentanais     | 1 450          | 0             | <b>1 450</b>   |
| Entente Argentan Handball         | 4 390          | 0             | <b>4 390</b>   |
| Gaule Argentanaise                | 210            | 0             | <b>210</b>     |
| Judo club Argentanais             | 13 470         | 0             | <b>13 470</b>  |
| Olympique Argentan                | 28 060         | 13 000        | <b>15 060</b>  |
| Patronage Laïque                  | 59 500         | 0             | <b>59 500</b>  |
| Section Argentanaise Subaquatique | 3 000          | 0             | <b>3 000</b>   |
| Tennis club Argentanais           | 6 650          | 0             | <b>6 650</b>   |
| SHOTOKAN                          | 800            | 0             | <b>800</b>     |
| Triathlon 61                      | 790            | 0             | <b>790</b>     |
| Argentan BMX                      | 5 000          | 0             | <b>5 000</b>   |
| Union Cycliste Pays Argentan      | 2 800          | 0             | <b>2 800</b>   |
| Rugby club Argentanais            | 4 030          | 0             | <b>4 030</b>   |
| Equitation 82                     | 900            | 0             | <b>900</b>     |
| Société Tir Argentan              | 3 200          | 0             | <b>3 200</b>   |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>305 120</b> | <b>44 000</b> | <b>261 120</b> |

**Article 2 –**

D'approuver les conventions indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec la Bayard Argentan Tennis de Table, le Football Club Argentan, l'Olympique Argentan et le Patronage Laïque Argentanais.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations sus mentionnées.

**Article 4 –**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-085

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 61 – SERVICE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

| NOM DE<br>L'ASSOCIATION                 | Montant<br>Subvention<br>2022 | Total<br>pour<br>Association |
|---|-------------------------------|------------------------------|
| Le Temps Libre                          | 3 000                         | 3 000                        |
| Association soins santé (portage repas) | 800                           | 800                          |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>3 800</b>                  | <b>3 800</b>                 |

**Article 2 –**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-086

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 63 – AIDE A LA FAMILLE**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

| NOM DE<br>L'ASSOCIATION              | Montant<br>Subvention<br>2022 | Total<br>pour<br>Association |
|--------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Aide à domicile de l'Orne (A'DOM 61) | 300                           | 300                          |
| Fondation Normandie Générations      | 1 000                         | 1 000                        |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>1 300</b>                  | <b>1 300</b>                 |

**Article 2 –**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-087

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 91 – FOIRES ET MARCHÉS**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2022 :

| NOM DE<br>L'ASSOCIATION                                       | Montant<br>Subvention<br>2022 | Total<br>pour<br>Association |
|---|-------------------------------|------------------------------|
| Fédération commerciale, artisanale et industrielle d'Argentan | 11 000                        | 11 000                       |
| <b>TOTAL</b>  | <b>11 000</b>                 | <b>11 000</b>                |

**Article 2 –**

Le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Ville. L'association subventionnée par la Ville devra spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elle pourra être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

Question n°22-088

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 92 – AIDE À L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*Martine MONTEGGIA, ne participe pas au vote en sa qualité de Conseillère intéressée*)

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

| NOM DE<br>L'ASSOCIATION                   | Montant<br>Subvention<br>2022 | Total<br>pour<br>Association |
|---|-------------------------------|------------------------------|
| Comice Agricole Arrondissement d'Argentan | 500                           | <b>500</b>                   |
| Bio sur Orne                              | 1 000                         | <b>1 000</b>                 |
| <b>TOTAL</b>                              | 1 500                         | <b>1 500</b>                 |

**Article 2 –**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-089

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 114 – AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2022 :

| NOM DE<br>L'ASSOCIATION | Montant<br>Subvention<br>2022 | Total<br>pour<br>Association |
|-------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Prévention routière     | 200                           | <b>200</b>                   |
| <b>TOTAL</b>            | <b>200</b>                    | <b>200</b>                   |

**Article 2 –**

Le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Ville. L'association subventionnée par la Ville devra spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elle pourra être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 422 – JEUNESSE (AUTRES ACTIVITÉS POUR LES JEUNES)**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (MM. Jean-Louis MENEREUL et Julian LADAME ne prennent pas part au vote, en leur qualité de Conseillers intéressés),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

| NOM DE L'ASSOCIATION  | Montant Subvention 2022 | Montant Subvention PDV 22* | Montant Déjà versé | Total pour association |
|---|-------------------------|----------------------------|--------------------|------------------------|
| Action Catholique des Enfants (Fédération Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes) | 300                     | 0                          | 0                  | 300                    |
| Conseil Citoyen   | 2 000                   | 0                          | 0                  | 2 000                  |
| Planète Sciences  | 0                       | 600                        | 0                  | 600                    |
| Face Normandie  | 0                       | 3 000                      | 0                  | 3 000                  |
| Espace Xavier Rousseau  | 120 900                 | 0                          | 60 000             | 60 900                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>123 200</b>          | <b>3 600</b>               | <b>60 000</b>      | <b>66 800</b>          |

\*PDV : Politique de la Ville

**Article 2 –**

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec l'Espace Xavier Rousseau.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations sus mentionnées.

**Article 4 –**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment

avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-091

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 512 – ACTION PRÉVENTION SANITAIRE**

VU l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

| NOM DE<br>L'ASSOCIATION                                   | Montant<br>Subvention<br>2022 | Total<br>pour<br>Association |
|---|-------------------------------|------------------------------|
| Comité Départemental de la . Ligue contre le Cancer       | 400                           | 400                          |
| Association Envol 61                                      | 500                           | 500                          |
| Donneurs de Sang  | 700                           | 700                          |
| Vie Libre   | 500                           | 500                          |
| Association des anciens fondeurs et victimes de l'amiante | 900                           | 900                          |
| Groupement des Parkinsoniens                              | 400                           | 400                          |
|   | <b>3 400</b>                  | <b>3 400</b>                 |

**Article 2 –**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-092

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 520 - CCAS**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer au CCAS le montant de la subvention suivante :

| NOM DE<br>L'ASSOCIATION             | Montant<br>Subvention<br>2022 |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| CCAS + gestion Résidences Autonomie | 1 115 000                     |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>1 115 000</b>              |

**Article 2 –**

De dire que le montant sera imputé à la fonction 520 « Services Communs », nature 657362 « subvention de fonctionnement aux organismes publics CCAS ».

\*\*\*\*\*

Question n° 22-093

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 521 – SERVICE A CARACTÈRE SOCIAL POUR HANDICAPÉS ET INADAPTÉS**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2022 :

| NOM DE<br>L'ASSOCIATION                                    | Montant<br>Subvention<br>2022 | Total<br>pour<br>Association |
|--|-------------------------------|------------------------------|
| Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques | 200                           | <b>200</b>                   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>200</b>                    | <b>200</b>                   |

**Article 2 –**

Le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Ville. L'association subventionnée par la Ville devra spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elle pourra être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 523 - ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (MM. Christophe ALLIGNÉ et Michel MELOT {pouvoir d'Isabelle BOSCHER}, Mme Danièle BENOIST, ne prennent pas part au vote, en leur qualité de Conseillers intéressés),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

| NOM DE L'ASSOCIATION              | Montant Subvention 2022 | Montant Subvention PDV 2022 | Total pour Association |
|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------------|------------------------|
| La Croix Rouge Française          | 3 000                   | 0                           | 3 000                  |
| Argentan Solidarité Insertion     | 10 000                  | 0                           | 10 000                 |
| Secours Populaire                 | 3 000                   | 1 000                       | 4 000                  |
| La Cimade                         | 1 000                   | 0                           | 1 000                  |
| Secours Catholique                | 2 000                   | 0                           | 2 000                  |
| Restaurants du Cœur               | 1 500                   | 0                           | 1 500                  |
| Femmes d'Argentan/Femmes du Monde | 400                     | 0                           | 400                    |
| Les Mots du Bout du Monde         | 1 000                   | 500                         | 1 500                  |
| Association Deci-Delà             | 5 000                   | 0                           | 5 000                  |
| Mobylys                           | 750                     | 0                           | 750                    |
|                                   | <b>27 650</b>           | <b>1 500</b>                | <b>29 150</b>          |
| <b>TOTAL</b>                      |                         |                             |                        |

**Article 2 –**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS - 524 - AUTRES SERVICES INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*MM. Christophe ALLIGNÉ et Michel MELOT et Mmes Martine MONTEGGIA, Clothilde MICHEL, Danièle BENOIST et Isabelle BOSCHER ne prennent pas part au vote, en leur qualité de Conseillers intéressés*),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

| NOM DE<br>L'ASSOCIATION                   | Montant<br>Subvention<br>2022 | Total<br>pour<br>Association |
|---|-------------------------------|------------------------------|
| Jardins dans la Ville                     | 20 000                        | 20 000                       |
| Association COALLIA                       | 1 500                         | 1 500                        |
| Association Le Jardins aux Mille Couleurs | 1 200                         | 1 200                        |
| CLIC Centre Orne                          | 3 000                         | 3 000                        |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>25 700</b>                 | <b>25 700</b>                |

**Article 2 –**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

**Départ de Mme Laure DUPONT**

Question n° 22-096

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 833 – PRÉSERVATION DU MILIEU NATUREL**

VU l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

| NOM DE L'ASSOCIATION            | Montant<br>Subvention<br>2022 | Total<br>pour<br>Association |
|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| La Gaule Argentanaise           | 400                           | 400                          |
| Société Protectrice des Animaux | 1 500                         | 1 500                        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>1 900</b>                  | <b>1 900</b>                 |

**Article 2 –**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-097

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM ET LE CCAS DE LA VILLE D'ARGENTAN – ACHAT DE VÊTEMENTS, DE CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES**

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT le souhait de créer un groupement de commandes avec le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan et la communauté de communes Argentan Intercom afin de passer un marché relatif à l'achat de vêtements, de chaussures de travail et de protections individuelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 -**

De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan, le centre communal d'action sociale de la ville d'Argentan et la communauté de communes Argentan Intercom pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'achat de vêtements, de chaussures de travail et de protections individuelles, accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, composé de 5 lots :

Lot 1 : Vêtements de travail haute visibilité

Lot 2 : Vêtements de travail

Lot 3 : Vêtements agents d'entretien

Lot 4 : Chaussures de sécurité

Lot 5 : Protections individuelles

**Article 2 -**

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

**Article 3 -**

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché public au regard des seuils européens.

**Article 4 -**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-098

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM - CRÉATION DE L'IDENTITÉ VISUELLE DU TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ D'ARGENTAN**

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Argentan Intercom afin de passer un marché relatif à la création d'une identité visuelle pour le territoire de l'intercommunalité d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 -**

De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Argentan Intercom pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la création d'une identité visuelle pour le territoire de l'intercommunalité d'Argentan.

**Article 2 -**

De désigner la communauté de communes Argentan Intercom, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

**Article 3 -**

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché public au regard des seuils européens.

**Article 4 -**

D'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Retour de Mme Laure DUPONT**

**OBJET : CRÉATION DU SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE ET AFFAIRES JURIDIQUES »**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,  
VU le code général de la fonction publique,  
VU le décret n° 87-101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,  
CONSIDÉRANT la nécessité de mutualiser le fonctionnement du service commande publique et affaires juridiques,  
CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> juin,  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un service commun « commande publique et affaires juridiques » entre la communauté de communes Argentan Intercom, la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan.

**Article 2 –**

De valider la convention constitutive de la création de ce service commun, annexée à la présente délibération.

**Article 3 –**

D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,

**Article 4 –**

De supprimer au tableau des effectifs les postes correspondants.

**Article 5 –**

De prévoir les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-23 ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,  
CONSIDÉRANT qu'en raison du non renouvellement des dispositifs d'emplois aidés, il y a lieu, de créer quatre emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 -**

De créer quatre emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agent du service espace vert (3 postes) et du service propreté publique (1 poste) à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement, indice de rémunération 352.

**Article 2 -**

De prévoir les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-101

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS**

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

VU le code du travail et notamment les articles D6271-1 et suivants ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 -**

- de supprimer deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- de créer un poste de technicien territorial à temps complet,
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet,

- de supprimer un poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure à hauteur de 28/35e d'un temps complet,
- de créer un poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure à hauteur de 24,5/35e d'un temps complet.

**Article 2 –**

De recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti               | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti                                 | Durée de la formation                             |
|---------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| Espaces verts                   | Agent espaces verts                   | CAP Paysagiste  | 1 <sup>er</sup> septembre 2022 – 30 juillet 2024  |
| Garage                          | Agent garage                          | Bac Professionnel Maintenance Espaces verts                             | 1 <sup>er</sup> août 2022 au 30 juillet 2024      |
| Multi-accueil                   | Agent Multi-accueil                   | DE Auxiliaire de puériculture   | 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2024 |
| Communication                   | Concepteur réalisateur Web et digital | Assistant Web et Digital Marketing en BAC +3 starTech Normandy, Alençon | Du 26 septembre 2022 au 29 novembre 2023          |

**Article 3 -**

De permettre le versement de la rémunération allouée au collaborateur de cabinet recruté par le Maire d'Argentan sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget principal.

**Article 4 –**

De prévoir les crédits correspondants au budget.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-102

**OBJET : FRAIS DE DÉPLACEMENTS - INDEMNITÉS**

VU les précédentes délibérations par lesquelles le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'indemnité de déplacement aux agents municipaux se déplaçant à l'intérieur de l'agglomération avec leur véhicule personnel pour les besoins de service ;

VU l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 8 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réactualiser la liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'ajouter à la liste des bénéficiaires :

- Mme Sophie de GOUSSENCOURT.

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2022 (1<sup>ère</sup> ENVELOPPE)**

VU le Contrat de Ville d'Argentan 2015/2020 signé le 3 juillet 2015 conformément à la délibération n°D15/089 du 29 juin 2015 ;

VU le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (avenant au Contrat de Ville 2015/2022) signé le 30 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de pilotage du Contrat de Ville qui s'est tenue le 22 mars 2022 et qui a arrêté la liste des actions retenues au titre de la première enveloppe 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article unique –**

De prendre acte du programme d'actions 2022 du Contrat de Ville au titre de la première enveloppe, pour un total de 135 000 € :

| Nom du porteur                       | Intitulé de l'action  | Avis et montant accordés |
|--------------------------------------|---|--------------------------|
| CCAS d'Argentan                      | Programme de Réussite Educative   | Avis favorable 38 000 €  |
| ACJM                                 | Coordination parcours de soin et d'insertion à Argentan   | Avis favorable 4 000 €   |
| Collège Rostand                      | Rost'engagement   | Avis favorable 2 200 €   |
| Ville d'Argentan (Maison du Citoyen) | Passeport pour la forme   | Avis favorable 5 000 €   |
| Ville d'Argentan (Maison du Citoyen) | Parent'aise 2022 : accompagner et soutenir la fonction parentale à travers les liens familiaux sur des temps de loisirs dédiés                | Avis favorable 2 000 €   |
| Collège Truffaut                     | Les bulles à l'honneur : découvre le 9 <sup>ème</sup> art et choisi ton œuvre favorite  | Avis favorable 2 000 €   |
| Passerelles Théâtre                  | AFK IRL*, on ne sait pas encore, création au plus près des jeunes   | Avis favorable 1 500 €   |
| Passerelles Théâtre                  | Murs Murs ou la mémoire de quartiers  | Avis favorable 4 000 €   |
| Planète sciences                     | Les enfants d'Argentan découvrent et jouent avec les sciences   | Avis favorable 3 000 €   |
| Secours Catholique                   | Projet de la Bibliothèque de rue de la Vallée d'Auge Equipe d'Argentan  | Avis favorable 2 500 €   |
| Secours Populaire                    | Actions de solidarité, culturelles, et socio-éducatives, dirigées en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la ville              | Avis favorable 2 000 €   |
| Ville d'Argentan (Maison du Citoyen) | Cultures urbaines et proximité 2022   | Avis favorable 4 000 €   |
| Ville d'Argentan (Maison du Citoyen) | La Grande Lessive   | Avis favorable 1 000 €   |
| Ville d'Argentan                     | Micro folie mobile  | Avis favorable 4 000 €   |
| Ville d'Argentan (QDA)               | Mon quai, mon quartier, ma culture  | Avis favorable 2 500 €   |
| ACJM                                 | Animer une antenne de justice sur Argentan, s'inscrivant dans la promotion de la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes          | Avis favorable 1 500 €   |
| Deci-Delà                            | Animation d'un lieu de convivialité   | Avis favorable 3 000 €   |
| Espace Xavier Rousseau               | Les jeux « made in Argentan » au cœur des projets des quartiers   | Avis favorable 2 000 €   |
| La Maison des Mots                   | Passerelle parcours : vie quotidienne et numérique  | Avis favorable 5 500 €   |
| Les mots du bout du monde            | Insertion et intégration des apprenants via l'accès aux structures culturelles et sportives d'Argentan  | Avis favorable 1 500 €   |
| L'Etape                              | Animation d'un réseau pluridisciplinaire de professionnels locaux sur les questions de violences faites aux femmes à Argentan                 | Avis favorable 3 000 €   |
| ASPTT                                | Développement des pratiques sportives pour les enfants et bien-être pour les adultes dans les QPV   | Avis favorable 1 500 €   |
| Rugby Club                           | Rugby Normandie Tour 2022   | Avis favorable 2 500 €   |
| Face Normandie                       | Wi filles : sensibiliser les jeunes filles des collèges prioritaires d'Argentan aux secteurs et métiers industriels, techniques et numériques | Avis favorable 5 000 €   |
| La Maison des Mots                   | Ateliers socio-linguistiques  | Avis favorable 7 000 €   |
| Fête de la Normandie                 | Forum de l'emploi   | Avis favorable 2 000 €   |
| Mobyliis                             | Formation au permis AM  | Avis favorable 1 370 €   |
| Mobyliis                             | Formation au permis B   | Avis favorable 6 600 €   |
| Mobyliis                             | Formation au pré-code   | Avis favorable 2 800 €   |
| Ville d'Argentan                     | Animation, suivi et évaluation du Contrat de Ville  | Avis favorable 12 030 €  |

\*\*\*\*\*

**OBJET : PROJET MON QUARTIER MA SOLUTION - ACCORD CADRE DE CONSORTIUM**

VU le Contrat de Ville d'Argentan 2015/2020 signé le 3 juillet 2015 conformément à la délibération n° D15/089 du 29 juin 2015 ;

VU le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (avenant au Contrat de Ville 2015/2022) signé le 30 octobre 2019 ;

VU la réponse favorable au projet « mon quartier, ma solution » présenté dans le cadre de l'appel à projets « 100% inclusion : La fabrique de la remobilisation » obtenue le 10 décembre 2021 ;

VU les différentes réunions de préparation réalisées par les membres du Consortium depuis janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre de Consortium élaboré ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

De prendre acte du projet « mon quartier, ma solution » ;

**Article 2 –**

D'autoriser M. Le Maire ou Mme BENOIST, 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la Politique de la Ville, à signer l'accord cadre de consortium dans sa version finalisée.

\*\*\*\*\*

**OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS (VADA)**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 -**

D'approuver l'adhésion de la Ville à l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau Mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

**Article 2 -**

D'approuver la désignation de Mme BENOIST Danièle, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de l'animation, l'action et la cohésion sociale en tant que représentante de la Ville au sein de l'association, ainsi que celle de Mme LOUVET Nathalie, Conseillère déléguée en charge des seniors, comme suppléante.

**Article 3 -**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le programme Ville Amie des Aînés.

#### **Article 4 -**

D'autoriser le versement annuel de la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (350 euros en 2022).

\*\*\*\*\*

Question n°22-106

**OBJET : CRÉATION D'UN MARCHÉ SAISONNIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARGENTAN**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-18 et L.2224-18-1 ;

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'axe 2 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville « Favoriser le développement, la promotion et l'animation commerciale » ;

CONSIDÉRANT la consultation des organisations professionnelles intéressées ayant formulé un avis positif quant à la création de ce nouveau marché ;

CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique que constitue le soutien au commerce non sédentaire pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 3 en date du 2 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

#### **Article 1 –**

La création d'un marché saisonnier sur la commune d'Argentan :

- Le marché saisonnier du **VENDREDI SOIR** du 1<sup>er</sup> vendredi du mois de mai au dernier vendredi du mois de septembre de 16 heures à 20 heures : Place Général Leclerc.

#### **Article 2 –**

D'autoriser M. le maire ou son représentant à prendre toutes mesures utiles à l'application de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**Arrivée de Mme Isabelle BOSCHER**

Question n°22-107

**OBJET : CESSION DE TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BEAULIEU (SECTION ZD 225 P) À LA SAS DISTRICO**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDÉRANT le terrain cadastré section ZD n°225 P, situé sur la zone d'activité de Beaulieu ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SAS Districo aux fins de développer l'entreprise sur la zone d'activités de Beaulieu. L'entreprise a manifesté son intérêt d'acquérir le restant de parcelle exploitable soit une superficie d'environ 4 800 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDÉRANT l'estimation de France Domaines en date du 18 janvier 2022 évaluant ce terrain à 10 €/m<sup>2</sup> moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'approuver la cession à la SAS DISTRICO qui portera le projet dont le siège social est situé 1283 Avenue de Paris à Saint Lô (50000), pour une partie de la parcelle cadastrée ZD n°225 P représentant une superficie de terrain d'environ 4 800 m<sup>2</sup>. Cette surface est prévisionnelle et sera précisée par le bornage à venir.

**Article 2 –**

De céder cette parcelle d'environ 4 800 m<sup>2</sup> au prix de 10 €/m<sup>2</sup> HT.

**Article 3 –**

De dire que soit mis à la charge de l'acquéreur : les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

**Article 4 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous actes et documents y afférent.

\*\*\*\*\*

Question n°22-108

**OBJET : CESSION DE TERRAIN SITUÉ SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BEAULIEU (SECTION ZC 82) À LA SASU ARBORELLA EUROPE**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

CONSIDÉRANT le terrain cadastré section ZC n°82, situé sur la zone d'activité de Beaulieu ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur LEDENTU aux fins de développer l'entreprise sur la zone d'activités de Beaulieu. Monsieur LEDENTU a manifesté son intérêt d'acquérir la totalité de la parcelle soit une superficie d'environ 13 552 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDÉRANT l'estimation de France Domaines en date du 7 mai 2021 évaluant ce terrain à 10 €/m<sup>2</sup> moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'approuver la cession à la SASU ARBORELLA EUROPE qui portera le projet dont le siège social est situé 19 quai de Juillet à Caen (14000), de la parcelle cadastrée ZC n°82 représentant une superficie de terrain d'environ 13 552 m<sup>2</sup>. Cette surface est prévisionnelle et sera précisée par le bornage à venir.

**Article 2 –**

De céder cette parcelle d'environ 13 552 m<sup>2</sup> au prix de 10 €/m<sup>2</sup> HT.

**Article 3 –**

De dire que soit mis à la charge de l'acquéreur : les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

**Article 4 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous actes et documents y afférent.

\*\*\*\*\*

Question n°22-109

**OBJET : CESSION DE TERRAIN SITUÉ RUE DE LA PAIX (SECTION AX 166 P) À LA SCI LEGO LJP**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

CONSIDÉRANT le terrain cadastré section AX n°166, situé rue de la paix à Argentan ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Les jeunes pousses aux fins d'implanter une double micro-crèche à Argentan. La SCI Lego LJP a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle soit une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDÉRANT l'estimation de France Domaines en date du 13 avril 2022 évaluant ce terrain à 30,83 €/ m<sup>2</sup> moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'approuver la cession à la SCI LEGO LJP qui portera le projet dont le siège social est situé 29 rue Vernet à Paris (75008), d'une partie de la parcelle cadastrée AX n°166 représentant une superficie de terrain d'environ 1 500 m<sup>2</sup>. Cette surface est prévisionnelle et sera précisée par le bornage à venir.

**Article 2 –**

De céder cette parcelle d'environ 1 500 m<sup>2</sup> au prix de 29,16 €/m<sup>2</sup> HT.

**Article 3 –**

De dire que soit mis à la charge de l'acquéreur : les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

**Article 4 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous actes et documents y afférent.

\*\*\*\*\*

Question n° 22-110

**OBJET : CESSIION DE TERRAIN CADASTRE SECTION BB n° 206 POUR PARTIE À MONSIEUR ET MADAME BOUTELOUP**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

CONSIDÉRANT le terrain cadastré section BB n° 206 pour partie d'une superficie d'environ 420 m<sup>2</sup> comme figuré en vert sur le plan joint ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur et Madame BOUTELOUP souhaitant agrandir leur propriété ;

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'autorité compétente en date du 11 août 2021 estimant la valeur du terrain à 24.41 €/m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

La cession à Monsieur et Madame BOUTELOUP, domiciliés 7 route d'Almenêches à Argentan, de la parcelle cadastrée section BB n° 206 pour partie d'une surface d'environ 420 m<sup>2</sup> dans le prolongement de leur jardin situé sur la parcelle BB n° 205 leur appartenant comme figuré en vert sur le plan joint au prix de 24.41 €/m<sup>2</sup>.

**Article 2 –**

De dire que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de Monsieur et Madame BOUTELOUP.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

**OBJET : CANDIDATURE « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE »**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;  
VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;

VU la délibération du conseil municipal n° D22-066 du 9 mai 2022 approuvant la stratégie Biodiversité de la ville d'Argentan ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

**Article 1 –**

D'approuver la candidature aux « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE ».

**Article 2 –**

D'approuver l'ensemble des quatre actions à mettre en œuvre.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Argentan, le 21 juin 2022

Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ

*Président d'Argentan Intercom  
Conseiller Départemental de l'Orne*

